

POLITIQUE TERRITORIALE DE LA RURALITÉ

Guide d'information du Pacte rural de la MRC d'Abitibi pour 2016-2017



Date limite de dépôt : Le vendredi 6 mai 2016, 16 h 30

TABLE DES MATIÈRES

LE CONTEXTE	3
SA MISSION	3
LES CHAMPS D'INTERVENTION PRIORITAIRE	3
LES PROMOTEURS ADMISSIBLES	4
LES PROJETS NON ADMISSIBLES	4
L'ENVELOPPE DE LA MRC D'ABITIBI	4
LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	5
LES DÉPENSES ADMISSIBLES	5
LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES	6
LA DURÉE DES PROJETS PRÉSENTÉS.....	6
LE LIEU ET DATE DE DÉPÔT DES DEMANDES.....	6
L'ÉVALUATION ET LA SÉLECTION.....	7
LA CONFIRMATION DE LA DÉCISION.....	7
LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE	7
LES MODALITÉS DE VERSEMENTS DE L'AIDE FINANCIERE.....	7
LE SUIVI DES PROJETS.....	7
LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	8
MUNICIPALITÉS À REVITALISER.....	8
LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION.....	8
LES PIÈCES À FOURNIR.....	8
LE CONTENU DU DOSSIER DE PRÉSENTATION.....	9
LE DÉPÔT DE LA DEMANDE.....	9

LE CONTEXTE

Le 5 novembre 2014, dans le cadre de la démarche de redressement des finances publiques à laquelle tous ont été appelés à contribuer, le gouvernement a procédé à un examen des programmes de transferts financiers aux organismes municipaux.

De cette démarche est ressortie une nouvelle entente, entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC d'Abitibi, relativement au Fonds de développement des territoires. Une année de mesures transitoires s'en est suivie au cours de laquelle il a été décidé de maintenir l'octroi d'une partie de ces fonds sous la forme du Pacte rural, tel qu'il était connu jusqu'alors, et lesquels étaient gérés par le CLD Abitibi.

Cette année, à la suite de la restructuration des mandats délégués au CLD, la MRC d'Abitibi devient gestionnaire du fonds et des programmes d'aide financière qui y sont reliés. Dans le but d'atténuer les impacts de cette nouvelle transition, il a été convenu de maintenir pour la prochaine année l'octroi d'une partie de ces fonds sous la forme du Pacte rural, tel qu'il est connu.

SA MISSION

Essentiellement, le Pacte rural de la MRC d'Abitibi consiste à promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations, à favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire, à assurer la pérennité des communautés rurales, à maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

LES CHAMPS D'INTERVENTION PRIORITAIRE

Les projets susceptibles de recevoir de l'aide financière du Pacte rural de la MRC d'Abitibi doivent viser, comme stipulé dans le plan de travail, au moins un des champs d'intervention prioritaire suivants :

CHAMPS

- Mettre en valeur nos ressources naturelles (agricoles, forestières et hydriques) comme moyen de diversification économique;
- Conserver et mettre en valeur la culture et le patrimoine des différents milieux;
- Développer le potentiel touristique du territoire comme diversité économique;
- Favoriser la qualité de vie du citoyen et son accès aux services en milieu rural;
- Développer le sentiment d'appartenance comme moyen de rétention et d'attraction;
- Stimuler le développement territorial par l'embauche et la formation des agents de développement local;
- Favoriser l'accès aux réseaux de communications et/ou leur consolidation.

Tous les projets qui seront appuyés financièrement par le Pacte rural de la MRC d'Abitibi devront répondre aux besoins réels de la population. **Fait important, la réalisation de ces mêmes projets devra générer des *effets durables auprès des clientèles visées ou au sein de leur milieu respectif.**

**On entend par effet durable : ce qui est produit par quelque cause de manière à durer longtemps (retombées sur plus d'un an).*

LES PROMOTEURS ADMISSIBLES

Plusieurs organismes peuvent déposer une demande d'aide financière au comité de pilotage du Pacte rural de la MRC d'Abitibi :

- les associations,
- les coopératives,
- les entreprises d'économie sociale,
- les organismes des réseaux de l'éducation, de la santé ou des services sociaux,
- les municipalités, les territoires non organisés et les communautés autochtones,
- la MRC d'Abitibi,
- les organismes sans but lucratif.

Un projet peut être présenté au comité de pilotage du Pacte rural de la MRC d'Abitibi par un comité. Dans ce cas, l'un des membres du comité doit être officiellement désigné pour recevoir l'aide financière et agir à titre d'interlocuteur auprès du comité de pilotage du Pacte rural de la MRC d'Abitibi.

De plus, pour être admissibles, les organismes doivent œuvrer sur le territoire de la MRC d'Abitibi, tel que défini par la Politique nationale de la ruralité. Les projets devront être réalisés sur ce même territoire.

LES PROJETS NON ADMISSIBLES

Les entreprises privées ne sont pas admissibles et ne peuvent faire de demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural.

EX :

Projet non admissible	Projet admissible
Une demande pour changer les bandes d'une patinoire.	Une demande pour construire une patinoire dans une municipalité où il n'y en a pas.
Une demande pour effectuer des rénovations sur un bâtiment patrimonial pour conserver uniquement son cachet.	Une demande pour effectuer des rénovations sur un bâtiment patrimonial afin de lui donner une nouvelle vocation.
Une demande pour un salaire qui sera récurrent (sauf ADL dans les municipalités).	Une demande pour un salaire contractuel.

L'ENVELOPPE DE LA MRC D'ABITIBI

L'ensemble du territoire de la MRC est visé par le Pacte rural.

Depuis le nouveau protocole signé avec le gouvernement en juillet 2015, et la restructuration des mandats maintenant délégués au CLD Abitibi, il a été convenu que ce soit dorénavant la MRC d'Abitibi qui assure la gestion de cette enveloppe. Le comité de pilotage recommande ainsi les projets en fonction de l'enveloppe confirmée par les élus. Les projets sélectionnés se voient attribuer une aide financière, lorsque le comité de pilotage du Pacte rural de la MRC d'Abitibi a vérifié la conformité du projet à l'égard de ses critères d'admissibilité. Et par la suite, tous les projets sont entérinés par le conseil des conseillers de comtés de la MRC d'Abitibi.

LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Pour être transmise au comité de pilotage, une demande doit se classer dans l'un ou l'autre des champs d'intervention prioritaire décrits à la [page 3](#) du présent document. La demande d'aide financière doit également contenir toutes les pièces exigées, comme précisé à la [page 8](#) du présent document.

LES DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles en vue de l'attribution d'une aide financière sont :

- Les dépenses liées directement à la réalisation des activités du projet;
- La rémunération ponctuelle du personnel affectée exclusivement à la réalisation des activités du projet;
- Les coûts d'honoraires professionnels ;
- La location de l'équipement nécessaire à la réalisation des activités du projet;
- Toutes autres dépenses justifiées par la réalisation du projet et reconnues admissibles par le comité de pilotage du Pacte rural de la MRC d'Abitibi au moment de l'attribution de l'aide financière.

⇒ Les sommes accordées dans le cadre du Pacte rural de la MRC d'Abitibi ne pourront pas excéder :

- **30 000 \$ dans le cas des projets territoriaux ;** (Projet ayant une incidence significative sur le territoire de la MRC ou de plusieurs municipalités, quel que soit la localisation)
- **20 000 \$ dans le cas des projets locaux.**

⇒ Exceptionnellement, une aide financière supérieure aux montants indiqués précédemment pourra être accordée si un projet démontre une portée territoriale significative.

⇒ Le taux d'aide sera limité à 70 % des dépenses admissibles et pourra être majoré de 10 % pour les projets situés dans les municipalités rurales en difficulté identifiées dans le plan de travail du Pacte rural de la MRC.

LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Certaines catégories de dépenses ne sont pas admissibles aux fins de l'établissement de l'aide financière.

- Les TAXES
- Les salaires susceptibles de récurrence ;(ceci exclu les agents de développement local et territorial)
- Les dépenses reliées aux opérations de base de l'organisme (loyer, électricité, communications, etc.);
- Les mises de fonds ;
- Les sites internet ;
- L'aménagement de terrain ;
- Les infrastructures, les services, les travaux sur les sites d'enfouissement ou de traitements des déchets, les travaux ou les opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égout ou de voirie ainsi qu'aux services d'incendie et de sécurité.
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la demande d'aide au Pacte rural ne sont pas admissibles. L'aide financière ne peut être appliquée au financement de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé. De plus, le promoteur devra être prêt à en assumer les coûts advenant que sa demande soit refusée.

- Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada incluant l'aide provenant du Pacte rural ne peut pas excéder 80% des coûts admissibles

LA DURÉE DES PROJETS PRÉSENTÉS

Il importe que la réalisation des projets soit contenue à l'intérieur d'une période bien délimitée dans le temps. La réalisation d'un projet peut s'échelonner sur plus d'un exercice financier. **Fait important, tous les projets faisant l'objet d'une demande d'aide financière du Pacte rural de la MRC d'Abitibi devront respecter les dispositions établies dans le protocole d'entente.**

LE LIEU ET DATE DE DÉPÔT DES DEMANDES

Recommandation Dans le but de faciliter l'accompagnement des promoteurs et de valider la concordance des projets avec le plan de travail du Pacte rural, **il est fortement recommandé que le promoteur rencontre, avant le 22 avril, l'agent de développement territorial responsable du Pacte rural.**

Les documents remplis doivent être acheminés au bureau de la **MRC d'Abitibi, au 571, 1^{re} Rue Est, Amos, J9T 2H3**, à l'attention du Comité de pilotage du Pacte rural avant **le vendredi 6 mai 2016, à 16 h 30.**

L'ÉVALUATION ET LA SÉLECTION

Tous les projets déposés au Pacte rural passeront par le même processus.

Pour chacun des champs d'intervention prioritaire, les demandes seront d'abord examinées afin de s'assurer de leur recevabilité. Par la suite, elles seront analysées par le comité de pilotage. Elles seront jugées à partir de critères établis en fonction des champs d'intervention prioritaire. De plus, cette analyse permettra d'évaluer la pertinence des projets, la qualité des contenus, les garanties de réalisation et les retombées escomptées.

Par la suite, le comité de pilotage recommandera les projets pouvant faire l'objet d'une aide financière à l'Assemblée des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi. D'autres précisions sur la nature des renseignements à fournir par les organismes sont disponibles à la page 9 du présent document.

Rappel important

Projet de nature locale: si votre projet ne s'inscrit pas à l'intérieur du plan d'action de la municipalité ou des municipalités sur lequel le projet est réalisé, il sera automatiquement refusé.

LA CONFIRMATION DE LA DÉCISION

Les organismes demandeurs seront informés par écrit de la décision rendue à l'Assemblée des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi.

LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Chaque organisme demandeur qui se verra accorder une aide financière devra signer un protocole d'entente avec la MRC d'Abitibi. Ce protocole porte sur les responsabilités et devoirs respectifs des parties à l'égard de l'utilisation de l'aide financière.

LES MODALITÉS DE VERSEMENTS DE L'AIDE FINANCIÈRE

Pour les projets de 1 000 \$ et moins, le promoteur recevra :

- ⇒ 80 % lorsque le protocole d'entente sera signé (1^{er} versement)
- ⇒ 20 % lors de la présentation du rapport final (2^e versement)

Pour les projets de plus de 1 000 \$, le promoteur recevra :

- ⇒ 40 % lorsque le protocole d'entente sera signé (1^{er} versement)
- ⇒ 40 % lorsque le projet est substantiellement avancé et sur demande du promoteur (2^e versement)
- ⇒ 20 % à la suite de la présentation du rapport final (3^e versement)

LE SUIVI DES PROJETS

L'agent en développement territorial de la MRC d'Abitibi effectue le suivi de chaque projet qui a reçu de l'aide financière. Ce suivi s'effectue en collaboration avec l'organisme, afin de s'assurer qu'il se réalise comme prévu et que toutes les clauses du protocole d'entente sont respectées.

Les organismes peuvent être appelés à transmettre au comité de pilotage un état de la situation du projet, aux étapes prévues pour le versement des sommes dues. L'agent en développement territorial et/ou les représentants du comité de pilotage pourront effectuer des visites, des entrevues téléphoniques ou demander des renseignements additionnels s'ils le jugent nécessaire.

LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Au départ, le projet faisant l'objet d'une demande d'aide financière doit répondre à au moins un (1) des champs d'intervention prioritaire décrits à la page 3 du présent document. Également, les demandes d'aide financière doivent être présentées par un organisme admissible, tel que défini à la page 4 du présent document.

- ⇒ **De plus, l'organisme promoteur doit démontrer sa capacité d'injecter 20 % de mise de fonds (soit financière ou de toute autre nature (équipement, implication bénévole, espace locatif, etc.) dans le projet (sauf pour les territoires à revitaliser).**
- ⇒ **Les organismes promoteurs qui proposent des projets visant exclusivement les six territoires à revitaliser doivent démontrer une capacité d'injecter 10 % (au lieu de 20 %) de mise de fonds.**

MUNICIPALITÉS À REVITALISER

- ⇒ Champneuf
- ⇒ La Morandière
- ⇒ Rochebaucourt
- ⇒ Launay
- ⇒ TNO Lac-Despinassy
- ⇒ Lac-Chicobi (Guyenne)

LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie. Il est possible d'ajouter des documents explicatifs au besoin. L'original du formulaire doit être signé.

LES PIÈCES À FOURNIR

Les organismes qui soumettent une demande d'aide financière au comité de pilotage ont la responsabilité de fournir un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- L'original du formulaire dûment rempli et signé;
- Une résolution de votre conseil administratif désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans le cadre de la demande d'aide financière et désignée pour **toutes signatures de documents en lien avec le projet;**
- Une copie de la lettre patente (sauf municipalité);
- Une résolution d'appui de la ou des municipalités concernées ainsi qu'une copie de leur ou leurs plans d'action;
- Une confirmation écrite des autres partenaires financiers;
- Les prévisions financières pour la durée du projet;

⇒ *Veillez prendre note que des soumissions pourront être demandées au besoin.*

LE CONTENU DU DOSSIER DE PRÉSENTATION

Les organismes promoteurs peuvent, s'ils le jugent nécessaire, présenter un dossier complémentaire contenant tous les éléments essentiels de leur projet.

Voici les éléments que peut contenir le dossier complémentaire :

- la description de l'organisme (mission, orientations);
- la présentation de l'équipe proposant le projet (les partenaires);
- la description du projet (description des activités, objectifs poursuivis, résultats envisagés, suivi au terme de l'activité);
- le plan d'action ou autres pièces pertinentes;
- la planification financière (les besoins et sources de financement du projet);
- les annexes (les documents pertinents, lettres d'appui).

LE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Recommandation :

Rencontre **fortement recommandée** avec l'agent de développement territorial responsable du Pacte rural **avant le 22 avril 2016**.

Obligatoire :

La demande d'aide financière doit être déposée au bureau de la **MRC d'Abitibi avant 16 h 30 le vendredi 6 mai 2016** à l'adresse suivante :

MRC d'Abitibi
A/S Comité de pilotage du Pacte rural
571, 1^{re} Rue Est
Amos (Québec) J9T 2H3

Téléphone : (819) 732-5356, poste 211
Télécopieur : (819) 732-9607
Courriel : sonia.delongchamp@mrcabitibi.qc.ca

À noter que la MRC d'Abitibi se réserve le droit d'apporter des modifications aux présentes afin de respecter les exigences de l'entente relative au Fonds de développement des territoires en vigueur ou sa reconduction.